

Discours liminaire prononcé par
le juge en chef adjoint Josh Hawkes
au cours du gala de fermeture de la réunion annuelle 2022 de la CHLC
le 18 août 2022 – Edmonton (AB)

Ce soir, je parlerai uniquement en ma qualité d'ancien président. Je ferai de mon mieux pour respecter le temps de parole que l'on m'a indiqué dans mon invitation, mais comme le savent pertinemment les membres de la Section pénale, me donner la parole sans m'imposer un délai ou des règles stricts n'est pas sans danger¹.

Avec votre indulgence, au cours des 15 prochaines minutes, je tenterai de nouer quatre liens au soutien de ma thèse, à savoir que les organisations comme la CHLC constituent un élément clé d'une société libre et démocratique. Mon objectif n'est rien de moins que de vous convaincre qu'en participant à une réunion d'une semaine chaque été, vous contribuez d'une façon essentielle au tissu même qui soutient la liberté et la primauté du droit. Vous me direz que c'est toute une affirmation – « participez à une réunion et sauvez notre pays », mais je suis ambitieux, et il me reste 14 minutes.

Comme tout bon slogan, celui-ci est une grossière simplification. Je suis pleinement conscient des longues heures de travail que vous consacrez au-delà de vos emplois respectifs. Si ce travail est essentiel, ce sont les réunions en personne que nous tenons chaque été qui mettent en branle, soutiennent et mènent à bon port les travaux cruciaux de la Conférence.

Historique

La Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada a été fondée en 1918 en réponse à une résolution de l'Association du Barreau canadien (ABC). D'abord connue sous le nom de Conférence des commissaires sur l'uniformité des lois au Canada, sa portée se bornait à l'harmonisation du droit civil. La résolution de l'ABC a été impulsée par l'observation de la

¹ Les opinions exprimées ici sont strictement les miennes. Je ne m'exprime aucunement au nom du tribunal où je travaille ni au nom de mes collègues.

National Conference of Commissioners on Uniform State Laws des États-Unis. L'ABC a reconnu la valeur de cette entreprise puis a adopté la résolution, laquelle a donné lieu à la création de la CHLC.

La Section pénale de la Conférence a été formée, elle aussi, à la suite d'une recommandation formulée par l'Association du Barreau canadien en 1944 et chargée de présenter des recommandations sur la réforme du droit pénal au ministre de la Justice.

La Conférence s'est réunie annuellement pendant la période estivale, à deux exceptions près – l'une en raison de la Seconde Guerre mondiale, et l'autre en raison de la COVID. Chaque année, les deux sections soumettent des propositions de réforme. Les lois uniformes préliminaires sont produites par la Section civile, et les résolutions, par la Section pénale. Chaque section présente des rapports de groupes de travail individuels et conjoints qui traitent plus en détail de questions et de problèmes complexes.

Produits de la CHLC

Les travaux de la CHLC ont été d'une richesse prodigieuse. Hélas, le temps et l'espace, ainsi que la modestie naturelle seyant à une organisation canadienne, n'autorisent la relation intégrale de nos meilleurs coups ces 104 dernières années. Je soulignerais toutefois les 28 lois adoptées dans le cadre de la Stratégie du droit commercial, ainsi que notre vaste éventail d'initiatives touchant notamment aux actions stratégiques contre la participation aux affaires publiques, à la preuve électronique, à la procréation médicalement assistée et à la production du dossier du ministère public dans les affaires civiles. La Section pénale a adopté des centaines de résolutions qui se sont traduites par d'importantes modifications procédurales et de fond au *Code criminel*. Parmi les exemples récents figurent la réforme des dispositions du *Code* sur la légitime défense, l'élargissement des pouvoirs de gestion des instances et, point important, pour les raisons que j'énoncerai plus tard, une approche en matière de peines minimales obligatoires dans le *Code*.

S'agissant des appels, l'impact de la Conférence est sans équivoque. Les travaux de la CHLC ont été cités plus de 20 fois par la Cour suprême du Canada (CSC) depuis 1992 et à plus de 104 reprises par les tribunaux d'appel provinciaux depuis 1982.

Contexte constitutionnel

Permettez-moi maintenant de passer du coq à l'âne et de vous présenter une vue d'ensemble constitutionnelle qui se veut à la fois mythe fondateur, guide inspirant et appel à l'action. Je sais que le contraste entre le but énoncé dans notre constitution, soit « la paix, l'ordre et le bon gouvernement » et celui mentionné dans la constitution de notre voisin du Sud, à savoir « la vie, la liberté et la recherche du bonheur » n'est plus pris en bonne part. Je vous inviterais toutefois à prendre note de la nature collective des objectifs que sont « la paix, l'ordre et le bon gouvernement ». Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons les réaliser et en profiter. Ces objectifs de la démocratie constituent l'ultime « projet de groupe ».

Considérons la description suivante qu'a formulée la Cour suprême en 1998 :

Enfin, nous devons souligner que le bon fonctionnement d'une démocratie exige un processus permanent de discussion. La Constitution instaure un gouvernement par des assemblées législatives démocratiquement élues et par un exécutif responsable devant elles, [TRADUCTION] « un gouvernement [qui] repose en définitive sur l'expression de l'opinion publique réalisée grâce à la discussion et au jeu des idées » (*Saumur c. City of Quebec*, précité, à la p. 330). Le besoin de constituer des majorités, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, par sa nature même, entraîne des compromis, des négociations et des délibérations. Nul n'a le monopole de la vérité et notre système repose sur la croyance que, sur le marché des idées, les meilleures solutions aux problèmes publics l'emporteront. Il y aura inévitablement des voix dissidentes. Un système démocratique de gouvernement est tenu de prendre en considération ces voix dissidentes, et de chercher à en tenir compte et à y répondre dans les lois que tous les membres de la collectivité doivent respecter².

Le deuxième contexte constitutionnel pivote sur la reconnaissance explicite et la valeur de la diversité. Je ne suis pas sans savoir que nos progrès à cet égard ont été irréguliers et que, parfois, en tant que société et communauté juridique, non seulement nous n'avons pas su

² *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, 1998 CanLII 793 (CSC), [1998] 2 RCS 217 au paragraphe 68.

juguler la division et la discrimination, nous avons été complices ou tenants actifs d'objectifs et d'initiatives qui minaient cette valeur.

Cela dit, je suis d'avis que les éléments constitutionnels fondamentaux qui enchâssent ce qui était à l'époque des protections linguistiques et religieuses de minorités établissent une voie à suivre et une obligation pour l'avenir. Le respect et la protection des droits des minorités ont été reconnus comme un principe constitutionnel et démocratique fondamental dans le renvoi de 1998 de la CSC. Cette reconnaissance nous investit de la responsabilité de favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones et quantité d'autres groupes dans les cas où nos idéaux constitutionnels n'ont pas été atteints. Plutôt que de conclure que ces idéaux n'ont pas été réalisés et qu'ils sont donc irréalisables, je crois que nous devons voir dans ces valeurs constitutionnelles un appel à l'amélioration, tant dans notre for intérieur que dans nos faits et gestes.

La reconnaissance et le respect des droits des minorités supposent le rejet du nationalisme néfaste reposant sur la race ou d'autres concepts diviseurs. Il ne s'agit pas là de vestiges du passé, mais bien de dangers constants amplifiés par des courants technologiques qui visent à nous diviser en des groupes et silos de plus en plus restreints et isolés les uns des autres.

Comparons cette vision troublante à la description du travail de construction du Canada qui est offerte dans le même renvoi de 1998 de la CSC :

Une nation est construite lorsque les collectivités qui la composent prennent des engagements à son égard, quand elles renoncent à des choix et des possibilités, au nom d'une nation, [...] quand les collectivités qui la composent font des compromis, quand elles se donnent des garanties mutuelles, quand elles échangent et, peut-être plus à propos, quand elles reçoivent des autres les avantages de la solidarité nationale. Les fils de milliers de concessions mutuelles tissent la toile de la nation...³

³*Renvoi*, précité, au paragraphe 96.

Le climat actuel

La technologie ne nous a pas été bénéfique à cet égard. Les algorithmes et l'anonymat sur Internet, réunis dans l'oxymore que sont les « médias sociaux », peuvent ronger la qualité et le contenu des débats et discours nationaux. L'aphorisme de Marshall McLuhan selon lequel « le moyen de communication fait le message » est passé d'observation perspicace à cliché et est maintenant, à mes yeux, plus pertinent que jamais. Pour voir la situation sous un nouvel angle, on peut poser la question suivante : « quels messages ne peuvent être livrés par un média en particulier »? Il va de soi que Twitter, TikTok et les autres réseaux du même acabit ne laissent aucune place à la complexité, à la nuance et aux liens riches en émotions qui sont essentiels pour soutenir et pérenniser le dialogue démocratique.

La CHLC – Génératrice de civilité

Je crois que la CHLC, et nombre d'organisations analogues, sont des « génératrices de civilité ».

Je prendrai comme exemple le travail de la Section pénale sur les peines minimales obligatoires qui a procédé d'une résolution de l'ABC qui, craignait-elle, était vouée à l'échec dans le climat politique de l'époque. Il s'en est suivi une résolution unanime de créer un groupe de travail qui a produit deux rapports qui non seulement ont donné lieu à un consensus sur cette question difficile et clivante, mais ont aussi eux-mêmes été adoptés à l'unanimité par la Section pénale. Ironie du sort, lors d'un des points saillants de ma carrière préjudiciaire – les coprésidents de ce groupe, Eric Gottardi et moi, nous étions dans les camps opposés en tant qu'intervenants devant la Cour suprême du Canada, et Eric a invoqué le rapport sur lequel nous avons travaillé ensemble pour étayer la position de l'ABC sur cet enjeu.

Éléments clés et adaptabilité

À mon sens, le succès qu'a connu la Conférence en tant que « génératrice de civilité » repose sur quatre éléments clés :

- 1) Nous nous réunissons en personne. Bien que nous utilisions des technologies pour réaliser notre travail au cours de l'année, les débats et les décisions critiques se font en personne lorsque nous sommes présentes et présents en personne et participons à fond au processus.
- 2) Nous tentons d'obtenir le plus grand éventail possible de points de vue et d'opinions. Si possible, nous tentons de faire en sorte que ces perspectives soient représentées à la Conférence.
- 3) Nous sommes toutes et tous résolus à réaliser des objectifs allant au-delà des groupes ou des régions dont nous sommes issus. Notre but est réellement d'améliorer le droit, et ce grand dessein oriente tous nos travaux.
- 4) Notre culture favorise l'échange libre et total d'idées et de perspectives dans un contexte civil et civilisé. Nous reconnaissons la valeur des idées et points de vue opposés et nous cherchons d'abord à comprendre puis à être compris.

La rencontre en personne est le média crucial par lequel ces messages doivent être communiqués. C'est ainsi que le dialogue, les négociations, les compromis et le respect s'expriment librement et réellement. La pandémie nous a montré qu'en cas d'urgence, une réunion virtuelle peut servir de pis-aller. Toutefois, à long terme, une communication virtuelle ne peut pas soutenir les liens essentiels qui soudent les personnes, les collectivités et un pays.

La grande valeur du microcosme qu'est la CHLC est que cette approche peut et doit être reproduite dans autant de contextes et avec autant de groupes que possible. C'est là le travail qui tisse les liens vitaux qui nous rassemblent et nous unissent. Ces liens jettent la base des éléments formels de la structure constitutionnelle et de l'ordre.

Ce travail crucial et concret renforce la société et la démocratie – une collectivité, un enjeu à la fois à l'échelle du pays. La CHLC n'est qu'un des groupes importants de la société qui effectuent ce travail indispensable.

Je vous remercie pour cette occasion de m'adresser à vous, pour le travail irremplaçable de la Conférence et de m'avoir offert la possibilité d'expliquer les éléments clés que nous devons soutenir et sur lesquels nous devons miser pour protéger la démocratie et la primauté du droit.